

Présentation des tarifs d'éco-participation* pour les produits et matériaux du bâtiment – spécial Bois

***applicables au 1^{er} mai 2024**

Webinaire du
11.04.2024



Sommaire

1

Principes
généraux du
barème 2024

2

Ajustements de tarifs
à la suite de l'arrêté
du 20 février 2024

3

Mise à jour des
éco-modulations

4

Précisions sur les
panneaux de
particules surfacés
mélaminés et MDF
avec décors

5

Tarifs du régime
simplifié
(déclaration
annuelle)

6

Calendrier des
déclarations

Posez vos questions dans le module Q&R



1

Principes généraux du barème 2024

Nos tarifs catégorie 2 (non inertes) évoluent à compter du 1^{er} mai 2024

- Forte montée en charge de la collecte et de l'offre de reprise sur l'ensemble du territoire
- Tarifs modulés en fonction de la recyclabilité des matériaux et de la gestion durable de la ressource*
- Création de primes pour l'incorporation de matières recyclées

**Est considérée comme ressource gérée durablement la matière première pouvant justifier d'une certification de gestion durable des forêts (dont FSC, PEFC ou équivalent), ainsi que tout bois labélisé Bois De France (BDF) et tout approvisionnement issu de forêts françaises.*



La présentation des tarifs 2024 est en ligne ici



Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment

Barème et grille d'éco-participations

APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2024

En partenariat avec



pour les matériaux inertes



Tarifs Présentation

Principaux tarifs par lot du bâtiment et par type de produit.

Lot Gros Oeuvre, charpente, enveloppe et VRD	p.12	Structure, charpente, maçonnerie, gros oeuvre Matériaux primaires de construction Voirie et réseaux divers (VRD) Couverture Façade
Lot Etanchéité et isolation	p.13	Etanchéité Isolation
Lot Electricité, plomberie, chauffage et sanitaire	p.14	Electricité Plomberie/chauffage et traitement de l'air Sanitaires
Lot Cloisonnement	p.15	Cloisonnement Ossature
Lot Revêtement	p.16	Revêtements des sols, murs et plafonds
Lot Menuiseries	p.17	Menuiseries extérieures Menuiseries intérieures
Lot Jardin	p.18	Éléments de jardin maçonnés & leurs pièces structurelles
Peintures, enduits et mortiers	p.19	Peinture droguerie, colles et traitements, lasures, vernis, adjuvants
Quincaillerie	p.20	Quincaillerie

La grille complète des tarifs applicables au 1^{er} mai 2024 est disponible via 2 outils :

► Outil en ligne de codification et affichage des tarifs : [accéder](#) ✨

► Liste des produits du périmètre (Fichier Excel) : [télécharger](#) ✨

Retrouvez les produits éligibles à l'éco-modulation en filtrant sur la colonne I



Bon à savoir

Les tarifs des produits et matériaux de la catégorie 1 ne changent pas et intégreront également un mécanisme d'éco-modulation applicable dès le 1^{er} mai 2024. Plus d'infos sur la page dédiée d'Ecominéro : <https://www.ecominero.fr/eco-modulations/>

Posez vos questions dans le module Q&R



2

Ajustements de tarifs à la suite de l'arrêté du 20 février 2024

1. L'intégration réglementaire de nouveaux tarifs dans le barème, suite à l'arrêté du 20 février 2024

Arrêté du 20/02/24 :

Intégrer un **taux d'abattement par rapport au bois frais** minimum de :

- a) -9 % par rapport au bois " sec " dont le taux d'humidité est inférieur à 20 % et
- b) -12 % par rapport au bois raboté.

Le cas échéant, ces deux taux sont cumulables.

	Produits	Exclusions
Bois frais : pièce de bois massif obtenue par sciage de grumes dont le taux d'humidité est > à 20% au moment de leur mise en marché	Famille Ecomaison : Matériaux primaires de construction et Structure. Charpente Type de produits : Tasseau, Liteau, Volige, Planche de rive, Bardeau, Tavaillon...	Tous les produits en dehors de ces familles, non issus directement de sciage
Bois sec : pièce de bois massif obtenue par sciage de grumes dont le taux d'humidité est inférieur à 20% au moment de la mise en marché, non raboté		
Bois sec et raboté : pièce de bois massif obtenue par rabotage de bois brut		

Compléments au tarif du bois massif : frais / sec / sec et raboté

- L'intégration de 3 codes créés avec les tarifs au m³, pour ces nouveaux produits ajoutés, pour être conforme à l'arrêté ministériel

	Tarif minoré gestion durable	Autres origines
- 10 %	Bois frais : produits frais de sciage dont le taux d'humidité est > 20% au moment de leur mise en marché 4,38 € / m ³	8,76 € / m ³
Le tarif pivot : bois sec	Bois sec : taux d'humidité est < à 20% au moment de la mise en marché (tarif de base du MASSIF Brut – 0,5 T / m ³) 4,90 € / m ³	9,80 € / m ³
+ 12,2 %	Bois sec et raboté 5,50 € / m ³	11,00 € / m ³

2. Les ajustements techniques pour quelques familles de produits (1/3)

- Les bois massifs collés : transfert de la catégorie « prêt à poser » vers la catégorie « à mettre à la dimension »

Catégorie actuelle		Tarifs	Mise à jour
CLT	Bois Massif « prêt à poser »	Gestion durable : 17,15 € / t	Catégorie Bois Massif à mettre à la dimension Soit tarif gestion durable : 11,80 € et autres origines : 23,60 € / t
Lamellé Collé		Autres origines : 34,30 € / t	
LVL			

- Les autres produits demeurent inchangés.



Les ajustements techniques pour quelques familles de produits (2/3)

► Les panneaux OSB : application du tarif *Bois Massif à mettre à la dimension*

Evolution		Tarif minoré gestion durable	Autres origines
	Panneaux OSB (ex : MPC, structure/charpente)	11,80 € / t	23,60 € / t
	Panneaux PP (cloisons...)	14,75 € / t	29,50 € / t
	Autres produits à base de panneaux (menuiseries intérieures...)	19,45 € / t	38,90 € / t

► Les autres produits demeurent inchangés.

Les ajustements techniques pour quelques familles de produits (3/3)

- Les revêtements de sol intérieurs à base de dérivés ou d'assemblage de bois : application du tarif *Assemblages à mettre à la dimension*



	Tarifs	Tarif minoré gestion durable
Assemblages « brut » (ex : MPC, structure/charpente)	40,10 € / t	NON APPLICABLE pour 2024
Assemblages à mettre à la dimension	40,10 € / t	
Assemblages prêts à poser	53,20 € / t	

- Les autres produits demeurent inchangés.

3. Ajout d'un tableau de conversion de la tonne au m³ et inversement

Type de bois	Densité bois frais	Densité bois sec
Bois résineux	534 kg/m ³	500 kg/m ³
Lamellé Collé - BLC	N/A	500 kg/m ³
CLT		540 kg/m ³
Contreplaqué - LVL		600 kg/m ³
Panneaux OSB		600 kg/m ³
Panneaux de particules		650 kg/m ³
Bois feuillus	800 kg/m ³	700 kg/m ³
MDF, HDF	N/A	730 kg/m ³
Bois exotique	840 kg/m ³	800 kg/m ³

Posez vos questions dans le module Q&R



3

Mise à jour des éco-modulations

La mise à jour des éco-modulations

- 1-Règle d'application des éco-modulations pour la gestion durable des ressources
- 2-Élargissement des éco-modulations à de nouvelles familles de produits
- 3-Création d'une prime d'incorporation pour les produits « fer à béton » intégrant plus de 90% de matière première recyclée

1. La définition de la gestion durable du bois est étendue aux bois de France pour le massif

► Rappel du barème actuel pour le bois massif

	Tarif minoré gestion durable	Autres origines
Massif « brut » (ex : MPC, structure, charpente)	9,80 € / t	19,60 € / t
Massif à mettre à la dimension	11,80 € / t	23,60 € / t
Massif prêt à poser	17,15 € / t	34,30 € / t

Gestion durable des produits ou des approvisionnements :

- FSC, PEFC ou équivalent
- bois labélisé Bois de France (BDF)
- bois issu de forêts françaises

► Conséquence : augmentation du volume de mise en marché concerné avec 100 % des mises en marché pour le bois massif

La mise en place sécurisée pour le 1^{er} mai par la transmission préalable d'une lettre d'engagement et d'attestations

► L'application se fait au produit :

Le tarif minoré est appliqué au produit mis en marché et répercuté à l'identique au client, sur la facture.

► Le périmètre des produits éligibles :

La totalité des codes produits sont concernés, si le metteur sur le marché peut attester, a minima, de 70% d'approvisionnements en produits issus de gestion durable.

► Pour faciliter la mise en place du tarif minoré, le metteur sur le marché fournit au préalable :

- Une lettre d'engagement de l'entreprise
- Les attestations pour les approvisionnements « gestion durable »
- Transmission par mail à pmcb@ecomaison.com

2. L'élargissement des éco-modulations à de nouvelles familles de produits

► Application de la gestion durable aux produits suivants :

- Tout produit dont la composition en bois massif ou panneaux de particules / OSB est au moins égale à 65 % en masse du produit
 - **Ex : porte en bois (hors porte alvéolaire)**

► Modalité d'application :

- Minoration de 50 %, sur la part « bois massif ou PP ou OSB », soit 37,5% du montant de l'éco-participation
- Ex : bloc-porte bois
 - **Tarif bloc porte bois : 1,35 € / unité**
 - **Tarif minoré « gestion durable » : 0,91 € / unité**

3. La création d'une prime d'incorporation pour le métal « MPC et Structure / Gros œuvre »

► Les principes de l'IMR : la technologie employée pour le fer à béton et les armatures permet pratiquement 90 % de MPR dans le produit fini

Métal intégré dans la structure du bâtiment



Fer à béton

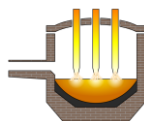
100% des fers à béton
issus de cette technologie

Chiffres clés du recyclage des métaux ferreux en France	Unité	2015	2016	2017
Taux d'incorporation de MPR dans la production d'acier brut et de fonte ¹³				
<i>en comptabilisant les chutes neuves (fonderie et sidérurgie)</i>	%	51 %	50 %	49 %
Incorporation de ferrailles en sidérurgie et en fonderie (y.c. chutes neuves)	kt	8 247	7 797	8 296
<i>sans les chutes neuves de la sidérurgie</i>	%	36 %	36 %	35 %
Incorporation de ferrailles en sidérurgie et en fonderie (hors chutes neuves)	kt	5 841	5 601	5 934
Production d'acier brut et de fonte en sidérurgie et en fonderie	kt	16 328	15 676	16 836

En complément, et selon le rapport 2020 de Worldsteel Association, la France a exporté 6,4 Mt de ferrailles en 2018, 6,5 Mt en 2019, et en a importé 1,8 Mt en 2018 et 1,5 Mt en 2019.

Aujourd'hui
dans les
aciéries
électriques
**environ 35%
d'introduction
de MPR**

aciéries
électriques



Les aciéries qui produisent des ferrailles
à béton utilisent **a minima 90% de MPR**

La définition de la prime pour incorporation pour le fer à béton

► La prime est fixée à 1€ HT / tonne, applicable :

- pour tout produit appartenant à la liste ci-dessous,
- et dont la composition en matière première recyclée est supérieure à 90%.

Code produit	Libellé catégorie	Libellé Produit
42331280000	Structure, maçonnerie, gros œuvre, charpente	Construction métallique, armatures et ferrallages
44356280000	Cloisonnement, plafonds	Ossatures métalliques
40310280000	Matériaux primaires de construction	Divers produits et matériaux primaires de construction
42332280000	Structure, maçonnerie, gros œuvre, charpente	Éléments préfabriqués hors blocs de béton



4

Précisions sur les panneaux de particules surfacés mélaminés et MDF avec décor

1. Précisions apportées par le Ministère de la transition écologique

Les panneaux sont bien soumis à la Responsabilité Elargie des Producteurs des éléments d'ameublement.

dès lors qu'ils ne sont pas installés de façon permanente et structurelle dans un bâtiment

Modalités d'application :

- La première mise en marché de ces panneaux est réalisée par les négoce ou distributeurs, **dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles de procéder à leur découpe, pour leurs clients particuliers et professionnels.**
- L'éco-participation pour ces produits, applicable au titre de la REP Ameublement doit être **mise en place à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une déclaration au 1^{er} octobre.**
- Elle doit être appliquée par les négoce et distributeurs, qui sont metteurs sur le marché, quelle que soit la date d'entrée en stock de leurs produits.

2. Quelques rappels concernant la REP ameublement

■ **Affichage de l'éco-participation :**

- Les entreprises distribuant des éléments d'ameublement doivent afficher l'éco-participation sur leurs documents de vente, notamment dans les catalogues, étiquettes de prix, factures ou tickets de caisse sur les lieux de vente physiques ou digitaux

■ **Exonération de l'éco-participation :**

- Vos clients agences, disposant déjà d'un identifiant unique pour la REP Ameublement, peuvent vous transmettre une attestation de leur éco-organisme, de façon que vous puissiez les exonérer de l'éco-participation sur ces panneaux.



5

Tarifs du régime simplifié (déclaration annuelle)

Taux à appliquer pour le régime simplifié

Sur la base du chiffre d'affaires 2024 de l'activité bâtiment inférieur à 1 M€ HT	
Activités	Pourcentage à appliquer selon l'activité principale
Métallerie & Serrurerie	0,01 %
Couverture	0,12 %
Cloison & Isolation	
Charpente / Parquets / Sols / Menuiserie intérieures & extérieures	
Électricité / Plomberie / Chauffage	
Peinture / Revêtement mural / Traitement de surface	
Autres corps de métier (maçonnerie, terrassement, carrelage)	

Activité majoritaire
uniquement et non
cumulable

Posez vos questions dans le module Q&R



6

Calendrier des déclarations

Calendrier des déclarations

	Périodes de mises en marché pour 2024	Barème applicable	Période de déclaration	Date limite de paiement
Déclarations trimestrielles	1 ^{er} trimestre du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2024	Barème 2023	1 ^{er} au 30 avril 2024	15 mai 2024
	2 ^{ème} trimestre du 1 ^{er} avril au 30 avril 2024		1 ^{er} au 31 mai 2024	15 juin 2024
	2 ^{ème} trimestre du 1 ^{er} mai au 30 juin 2024	Barème 2024	1 ^{er} au 31 juillet 2024	15 août 2024
	3 ^{ème} trimestre du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2024		1 ^{er} au 31 octobre 2024	15 novembre 2024
	4 ^{ème} trimestre du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2024		1 ^{er} au 31 janvier 2025	15 février 2025
Déclaration annuelle	Année 2024 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Barème 2024	1 ^{er} au 31 janvier 2025	15 février 2025



Besoin d'aide ?



Contactez-nous (appel gratuit)

0 801 908 108



Ecrivez-nous à

contact@ecomaison.com

Retrouvez toutes nos actualités
sur notre site web et nos réseaux sociaux

ecomaison.com

